N.B. Solicitor General Dept

New Nouveau Brunswick

New Brunswick Woman abuse

and the criminal justice system - A pilot report

Les femmes du Nouveau-Brunswick victimes de mauvais traitements

et le système judiciaire pénal - Rapport préliminaire sur les statistiques

▶ Highlights

- From August 1,1990 to October 31,1990, a pilot project for the collection of preliminary information on incidents of Woman Abuse coming to the attention of the criminal justice system was implemented. Information was obtained from the RCMP, the Fredericton Police Force, the Woodstock Police Force, the Grand Falls Police Force, and the Department of Justice.

- Provincially, Woman Abuse has been defined as the loss of safety, dignity, and control experienced by women who are either the **direct** victims of physical, psychological, verbal, economic, and sexual abuse/violence, or who are subjected to threats by their boyfriends, husbands, common-law spouses, and/or ex-husbands.

- This report focuses on the criminological issues related to woman abuse and deals specifically with woman abuse where a criminal offence has occurred. For the purposes of this report, woman abuse was operationally defined as incidents where

▶ Faits saillants

- Entre le 1er août 1990 et le 31 octobre 1990, on mettait sur pied un projet pilote dans le but de recueillir de l'information préliminaire sur les cas de femmes victimes de mauvais traitements portés à l'attention du système judiciaire pénal. L'information ainsi obtenue provenait de la GRC, des Forces policières de Fredericton, des Forces policières de Woodstock, des Forces policières de Grand-Sault et du ministère de la Justice.

- À l'échelle provinciale, on s'est entendu sur une définition des femmes victimes de mauvais traitements, à savoir la perte du sentiment de sécurité, de dignité et de contrôle infligée à des femmes qui peuvent être soit des victimes **directes** de violence ou de mauvais traitements physiques, psychologiques, verbaux, financiers et sexuels, soit des victimes de menaces proférées par leur ami, mari, conjoint de droit ou ex-mari.

- Le présent rapport s'intéresse aux aspects criminels reliés aux mauvais traitements infligés aux femmes et en particulier, lorsqu'il y a eu infraction criminelle. Aux fins du présent rapport, on définit les mauvais traitements infligés aux femmes comme des incidents où des femmes, dans le cadre de relations intimes (mariage, common law ou fréquentations) sont devenues

LEGISLATIVE LIBRARY
BIBLIOTHEQUE DE L'ASSEMBLÉE
LEGISLATIVE
DEC 0 9 1991
FREDERICTON, N.B.

CNB 91221

This report is the result of collaboration among:

N.B. Women's Directorate
N.B. Department of the Solicitor General
N.B. Department of Justice
N.B. Association of Chiefs of Police
R.C.M.P. "J" Division

Le présent rapport est le fruit d'une collaboration entre :

La Direction générale de la condition féminine du Nouveau-Brunswick
Le Cabinet du Solliciteur général du Nouveau-Brunswick
Le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick
L'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick
La GRC, Division "J"

women in an intimate relationship (marriage, common law or dating) were alleged victims of criminal offences. Specific Criminal Code offences included: first degree murder, second degree murder, manslaughter, attempted murder, aggravated sexual assault, sexual assault with a weapon, sexual assault, aggravated assault, assault causing bodily harm, assault, unlawfully causing bodily harm, discharge a firearm with intent, indecent/ harassing phone calls, and uttering threats.

- From August, 1990 until October, 1990, police forces participating in the pilot project received 218 calls for service where violence against women was reported. Following investigation, police indicated that in 199 cases or 91% of the calls for service, there was evidence that an incident of woman abuse had occurred. The majority of incidents were common assaults.

- According to information received during the pilot project, 99 charges were laid: 6 peace bonds were issued; 31 cases were cleared otherwise; and 22 cases were still active at the end of the pilot project.

- Provincial Court information indicated that it takes approximately 90 days to process a Woman Abuse case through the Criminal Justice System; that is, from the date the incident was responded to by the police until sentencing of the accused by the Courts.

- During the three month pilot project, 45 offenders were sentenced by the Courts for 51 charges involving woman abuse. Ten (10) offenders received fines as sentences; 10 offenders received fines and probation; and one offender received a fine, jail, and probation. Fines ranged from $75 to $500. Four (4) offenders received sentences of provincial incarceration; 8 received provincial incarceration followed by probation; and 12 received probation sentences. The average length of incarceration given was 30 days. Probation orders ranged from 3 months to 24 months. Only 65% of the offenders given a disposition of probation were required to report to a probation officer.

- The profile of an accused involved in an incident of woman abuse was a twenty-three year old man in a spousal relationship, no longer living with the victim of the offence. The assault usually occurred in the residence formerly occupied by both the accused and the victim. In 50% of the cases, it was reported that alcohol had been consumed by the accused with drugs also being consumed in 17% of the cases.

- The profile of the victim of an offence involving woman abuse was a twenty-three year old woman assaulted in her home by her spouse or estranged spouse. She had received minor injuries as the result of an assault.

des victimes présumées d'infractions criminelles. Dans cette perspective, les infractions spécifiques au Code criminel comprenaient, entre autres : le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle grave, l'agression sexuelle avec une arme, l'agression sexuelle, les voies de fait grave, les voies de fait entraînant des lésions corporelles, les voies de fait, les lésions corporelles infligées illégalement, la décharge d'une arme à feu avec intention, les téléphones obscènes ou de harcèlement et les menaces proférées.

- Au cours de la période de août 1990 à octobre 1990, les forces policières participant au projet pilote ont reçu 218 appels de service comportant le signalement de violence exercée contre des femmes. Après enquête, la police a révélé que dans 199 cas, soit 91 pour cent des appels de service, on a découvert des preuves qu'il s'agissait de cas de mauvais traitements infligés à une femme. Dans la majorité des cas, il s'agissait de voies de fait simple.

- D'après l'information obtenue dans le cadre de ce projet pilote, 99 accusations ont été portées, six engagements de garder la paix ont été imposés, 31 cas ont été réglés autrement et 22 cas étaient toujours en suspens à la fin du projet pilote.

- L'information fournie par la Cour provinciale a permis de constater que la procédure de traitement d'un cas de femme victime de mauvais traitements au sein du système judiciaire pénal nécessite un délai d'environ 90 jours. Ce délai s'étend de la date à laquelle la police a pris connaissance de l'incident à la date à laquelle la sentence de l'accusé est prononcée par la cour.

- Au cours des trois mois de la durée du projet pilote, 45 contrevenants ont été condamnés par la Cour pour 51 accusations impliquant des cas de femmes victimes de mauvais traitements. Dix (10) contrevenants se sont vus imposer comme sentence des amendes, dix (10) contrevenants ont été condamnés à l'amende et à la probation et un contrevenant a été condamné à l'amende, à la prison et à la probation. Les amendes variaient de 75$ à 500$. Quatre (4) contrevenants ont été condamnés à l'incarcération provinciale, huit (8) d'entre eux ont été condamnés à l'incarcération provinciale suivie d'une période de probation et douze (12) ont reçu des sentences de probation. La durée moyenne des périodes d'incarcération imposées s'élevait à 30 jours. Les ordonnances de probation variaient de 3 à 24 mois. Soixante-cinq (65) pour cent des contrevenants auxquels ont a imposé une période de probation ont été tenus de rendre des comptes à un agent de probation.

- Le profil type de l'accusé impliqué dans un cas de mauvais traitements infligés à une femme était un homme de 23 ans en situation de relation conjugale, mais ne vivant plus avec la victime de l'infraction. L'agression survenait habituellement dans le domicile anciennement occupé par l'accusé et la victime. Dans 50 pour cent des cas, on a signalé que l'accusé avait consommé des boissons alcoolisées et que dans 17 pour cent des cas il avait également consommé des drogues.

- Le profil de la victime d'une infraction impliquant une femme victime de mauvais traitements est une femme âgée de 23 ans, victime d'une agression dans son domicile infligée par son conjoint ou son conjoint séparé. Elle avait été victime de blessures mineures attribuables à l'agression.

92-04824/

Introduction

Violence against women has become a major source of concern in Canadian society.

In December, 1989, a report entitled **Male Violence in Relationships and the Justice System** was published by the New Brunswick Advisory Council on the Status of Women. The study indicated that difficulties existed in the collection of incident and court information on violence against women. Following the release of this report, the New Brunswick Department of the Solicitor General established a Working Group to determine the feasibility of developing a provincial statistical information system that would track incidents of woman abuse that come to the attention of the Criminal Justice System. The Working Group, chaired by the Department of the Solicitor General, was comprised of representatives of the New Brunswick Association of Chiefs of Police, the RCMP, the New Brunswick Department of Justice, and the Women's Directorate.

Police forces in New Brunswick maintain statistical information in diverse ways. The RCMP and some municipal police forces are automated while most smaller forces collect information manually. The New Brunswick Department of Justice has an automated information system for the provincial courts.

Provincially, Woman Abuse has been defined as the loss of safety, dignity, and control experienced by women who are either the **direct** victims of physical, psychological, verbal, economic, and sexual abuse/violence, or who are subjected to threats by their boyfriends, husbands, common-law spouses, and/or ex-husbands. From a criminal justice system perspective, woman abuse has been operationally defined as incidents where women in an intimate relationship (marriage, common law or dating) were alleged victims of criminal offences. Specific Criminal Code offences included: first degree murder, second degree murder, manslaughter, attempted murder, aggravated sexual assault, sexual assault with a weapon, sexual assault, aggravated assault, assault causing bodily harm, assault, unlawfully causing bodily harm, discharge a firearm with intent, indecent/harassing phone calls, and uttering threats.

In order to determine what information was available on woman abuse and to standardize criminal justice information on these cases, the Working Group established a three month pilot project where information was obtained from automated police forces (the RCMP and one Municipal police force) and to ask two Municipal police forces to participate in the project by completing manual forms specifically designed to capture incident information on cases involving woman abuse. In addition information was obtained from the provincial court Justice Information System.

Introduction

La violence exercée contre les femmes est devenue une préoccupation majeure au sein de la société canadienne.

En décembre 1989, le Conseil consultatif sur la condition de la femme du Nouveau-Brunswick publiait un rapport intitulé **La violence masculine dans les rapports intimes et le système judiciaire.** Cette étude a révélé que l'on éprouve certaines difficultés à recueillir de l'information sur les incidents et de l'information judiciaire dans les cas de violence exercée contre les femmes. À la suite de la publication de ce rapport, le ministère du Solliciteur général du Nouveau-Brunswick a mis sur pied un groupe de travail dans le but de déterminer la possibilité de développer un système provincial d'information sur les statistiques qui permettrait de repérer les cas de femmes victimes de mauvais traitements portés à l'attention du système judiciaire pénal. Présidé par le ministère du Solliciteur général, ce groupe de travail se composait de représentants de l'Association des chefs de police du Nouveau-Brunswick, de la GRC, du ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick et de la Direction générale de la condition féminine.

Les forces policières du Nouveau-Brunswick maintiennent de l'information statistique de diverses façons. La GRC et certaines forces policières municipales sont informatisées, tandis que les forces policières plus petites recueillent l'information manuellement. Le ministère de la Justice du Nouveau-Brunswick dispose d'un système d'information informatisé pour les cours provinciales.

À l'échelle provinciale, on s'est entendu sur une définition des femmes victimes de mauvais traitements, à savoir la perte du sentiment de sécurité, de dignité et de contrôle infligée à des femmes qui peuvent être soit des victimes **directes** de violence ou de mauvais traitements physiques, psychologiques, verbaux, financiers et sexuels, soit des victimes de menaces proférées par leur ami, mari, conjoint de droit ou ex-mari. Aux fins du système judiciaire, on définit les mauvais traitements infligés aux femmes comme des incidents où des femmes, dans le cadre de relations intimes (mariage, common law ou fréquentations) sont devenues des victimes présumées d'infractions criminelles. Dans cette perspective, les infractions spécifiques au Code criminel comprenaient, entre autres : le meurtre au premier degré, le meurtre au deuxième degré, l'homicide involontaire, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle grave, l'agression sexuelle avec une arme, l'agression sexuelle, les voies de fait grave, les voies de fait entraînant des lésions corporelles, les voies de fait, les lésions corporelles infligées illégalement, la décharge d'une arme à feu avec intention, les téléphones obscènes ou de harcèlement et les menaces proférées.

Dans le but de déterminer quel type d'information on peut obtenir sur les femmes victimes de mauvais traitements et de normaliser l'information dispensée par la justice pénale à l'égard de ces cas, le groupe de travail a élaboré un projet pilote de trois mois dans le cadre duquel on a obtenu de l'information de la part des forces policières informatisées (la GRC et les forces policières d'une municipalité) et il a demandé à deux forces policières municipales de participer au projet en remplissant manuellement des formules conçues spécialement pour recueillir de l'information sur les cas impliquant des femmes victimes de mauvais traitements. On a également obtenu de l'information grâce au système d'information judiciaire de la Cour provinciale.

▶ Methodology

The primary objectives of the pilot project were:

> to determine what information was readily available from the Police and Courts concerning incidents of Woman Abuse that have been brought to the attention of the Criminal Justice System; to develop a set of provincial requirements for the ongoing production of Criminal Justice System statistics on woman abuse; and to determine if provincial data requirements could be met by collecting information during the pilot project.

Three municipal police forces, Fredericton, Woodstock, and Grand Falls, as well as the RCMP, participated in the pilot project.

Because of the diverse ways of collecting and maintaining information and the differences between the collection of police and court information, incidents could not be tracked on a case by case basis. The length of time between police response to an incident and the accused's first court appearance also creates difficulties in producing information for a specific time period on a case by case basis.

It was decided that the pilot project would test all manners of producing information in order to determine if the ongoing collection of statistics on woman abuse incidents where the criminal justice system was involved was feasible. Documentation on the RCMP automated system, the Police Operational Reporting System (at Fredericton Police Force), and the development of a manual system for the collection of information was completed. Forms and instructions were developed for the manual sites. On site training sessions were held. Parallel to these activities court information requirements were defined and data was extracted for the pilot time frame from the Justice Information System.

Data was analyzed with an attempt being made to determine if actual case tracking could occur.

▶ Méthodologie

Les principaux objectifs du projet pilote étaient les suivants :

> déterminer quel type d'information on pouvait déjà obtenir de la part de la police et de la Cour au sujet des cas de femmes victimes de mauvais traitements qui avaient été portés à l'attention du système judiciaire pénal; élaborer un ensemble de besoins d'information à l'échelle provinciale dans le but d'alimenter la cueillette de statistiques générées par le système judiciaire pénal sur les cas de femmes victimes de mauvais traitements; et déterminer dans quelle mesure on pourrait combler les besoins de données à l'échelle provinciale en recueillant de l'information dans le cadre du projet pilote.

Outre la GRC, trois corps de police municipaux ont participé au projet pilote, soit Fredericton, Woodstock et Grand-Sault.

Étant donné la diversité des moyens de collecte et de consignation de l'information et des divergences entre le mode de collecte d'information retenu par les forces policières et la cour, les incidents n'ont pas pu être repérés cas par cas. Le délai écoulé entre l'intervention de la police relativement à un incident et la première comparution en cour de l'accusé entraîne également des difficultés pour produire l'information dans le cadre d'une période précise moyennant un traitement cas par cas.

Il a donc été décidé que le projet pilote servirait à mettre à l'épreuve tous les moyens de production d'information, dans le but de déterminer la possibilité d'une cueillette permanente de statistiques sur les cas de femmes victimes de mauvais traitements ayant nécessité l'intervention du système judiciaire pénal. Une documentation a été élaborée sur le système informatisé de la GRC, sur le système d'opérations policières (Forces policières de Fredericton) et sur la mise au point d'un système manuel pour la cueillette d'information. Des formules et des directives ont été élaborées dans le cas des cueillettes d'information manuelles. Des séances d'information ont été dispensées sur le terrain. Parallèlement à ces activités, on a défini les exigences aux fins de l'information dispensée par la cour et des données ont été extraites du système d'information judiciaire pendant la durée du projet pilote.

Les données ont été analysées dans le but de déterminer la possibilité de repérer chaque cas.

▶ Information fournie par la GRC

Au cours de la période de trois mois (août-octobre 1990) tous les bureaux de la GRC de la province ont recueilli l'information demandée. La GRC a reçu 188 appels de service pour intervenir dans des cas de conflits familiaux. L'information extraite du système de récupération de l'information policière de la GRC se limitait à l'identification claire des victimes uniquement dans les cas de mauvais traitements infligés à des femmes comportant des infractions de voie de fait et de voie de fait entraînant des lésions corporelles. En conséquence, les chiffres signalés sont peut-être inférieurs au nombre d'infractions réelles impliquant des femmes victimes de mauvais traitements. Sur les 188 cas signalés à la GRC, il a été déterminé, après enquête, que 175 cas étaient fondés. Sur les 175 incidents fondés, quatre (4) comportaient des voies de fait entraînant des lésions corporelles et 171 portaient sur une voie de fait simple.

RCMP Information

During the three month timeframe, (August -October, 1990) the RCMP received 188 calls for service to respond to incidents of domestic disputes. Information on the RCMP Police Information Retrieval System was limited to clearly identifying victims of woman abuse for the offences of assault and assault causing bodily harm only. As such, the figures reported may be an underrepresentation of actual offences involving woman abuse. Of the 188 cases reported to the RCMP, upon investigation, it was determined that 175 cases were founded. Of the 175 founded incidents, 4 were for assault causing bodily harm and 171 were for common assault.

According to RCMP information, 77 charges were laid from the 175 founded incidents and 26 were cleared by other means. Of the remaining 72 cases, 10 charges were laid for offences other than the woman abuse incidents and 21 were still active at the end of the pilot timeframe. The outcome of the remaining 41 cases could not be accounted for from the statistical system. RCMP officials on the Working Group indicated that past experience would suggest that the reasons no further action would be taken include: no further intervention was warranted; victims refused to testify; or there was insufficient evidence to prosecute.

Of the 77 charges laid, 76 were for assault and 1 was for assault causing bodily harm. Information on the accused indicated that 62 adults were involved in the 77 charges. All accused were involved in spousal relationships and alcohol consumption had been evident at the time of the investigation.

Court information obtained from the Justice Information System indicated that 76 charges were laid by the RCMP and 4 peace bonds were issued.

Municipal Police Information

The three municipal forces participating in the pilot project indicated that they had received 30 calls for service involving incidents of woman abuse over the three month period. Of the 30 incidents reported to the police, 24 were founded. Of the 24 founded incidents, 21 were for common assault, 1 was for sexual assault, 1 was for assault causing bodily harm, and 1 was for uttering threats.

12 charges were laid, 2 peace bonds were issued, 9 cases were cleared otherwise, and 1 case was still active. Reasons given for the cleared other than by charge cases were: the accused was admitted to psychiatric hospital and the victim declined to proceed with charges.

It should be noted that although the Solicitor General, in January 1990, encouraged all police forces in New Brunswick to lay charges if there was sufficient evidence to proceed, even if the victim refused, the Provincial

Selon l'information obtenue de la GRC, 77 accusations ont été portées à la suite des 175 incidents fondés et 26 cas ont été réglés par d'autres moyens. Sur les 72 cas restants, 1es accusations ont été portées pour d'autres infractions outre l'incidence de mauvais traitements infligés à une femme et 21 cas étaient toujours en suspens à la fin de la période imposée au projet pilote. Il n'a pas été possible de connaître le résultat des 41 autres cas au moyen du système de cueillette de statistiques. Des représentants de la GRC au sein du Groupe de travail ont signalé qu'à la lumière de l'expérience passée, les raisons pour lesquelles aucune autre mesure ne serait prise comprennent, entre autres, les suivantes : aucune autre intervention n'était justifiée; les victimes ont refusé de témoigner; il n'y avait pas suffisamment de preuve pour engager des poursuites.

Sur les 77 accusations portées, 76 comportaient des voies de fait et une comportait des voies de fait entraînant des lésions corporelles. Les informations obtenues sur les accusés ont révélé que 62 adultes étaient impliqués dans les 77 accusations. Tous les accusés entretenaient des relations conjugales et il était évident, au moment de la tenue de l'enquête, qu'ils avaient consommé des boissons alcoolisées.

L'information obtenue de la cour au moyen du système d'information judiciaire a révélé que 76 accusations ont été portées par la GRC et que 4 engagements de garder la paix ont été imposés.

Information fournie par la police municipale

Les trois corps de police municipaux participant au projet pilote ont signalé qu'ils avaient reçu 30 appels de service comportant des cas de femmes victimes de mauvais traitements au cours de la période de trois mois. Sur les 30 incidents signalés à la police, 24 étaient fondés. Sur les 24 incidents fondés, 21 comportaient des voies de fait simples, un portait sur une agression sexuelle, un sur des voies de fait entraînant des lésions corporelles et un sur des menaces proférées.

Douze (12) accusations ont été portées, 2 engagements de garder la paix ont été imposés, 9 cas ont été réglés par d'autres moyens et un cas est toujours en suspens. Les raisons avancées pour le règlement par des moyens autres que le dépôt d'une accusation sont les suivantes : l'accusé a été admis à un hôpital psychiatrique et la victime a refusé de porter des accusations.

Il faut signaler que même si en janvier 1990, le Solliciteur général encourageait toutes les forces policières du Nouveau-Brunswick à porter des accusations lorsqu'il y avait suffisamment de preuves pour engager des poursuites, en dépit du refus de la victime, les protocoles provinciaux n'ont pas été élaborés et la formation n'a pas été dispensée avant la réalisation du projet pilote.

Les accusations portées comprenaient, entre autres : des agressions sexuelles, des voies de fait entraînant des lésions corporelles et des voies de fait simples.

Les forces policières municipales ont éprouvé de la difficulté à récupérer de l'information policière et judiciaire.

Le profil d'un accusé obtenu au moyen de l'information communiquée par les forces policières municipales révèlent que l'accusé type

Protocols and training did not occur until after the pilot project. Charges laid included: sexual assault, assault causing bodily harm, and common assault.

Difficulty was experienced in tracking police and court information for municipal forces.

The profile of an accused individual obtained from municipal police information indicated that an accused involved in an incident of woman abuse was a twenty-three year old man in a spousal relationship, no longer living with the victim of the offence. The assault usually occurred in the residence formerly occupied by both the accused and the victim. In 50% of the cases, it was reported that alcohol had been consumed by the accused with drugs also being consumed in 17% of the cases.

Municipal police information also indicated that the profile of a victim of woman abuse was a twenty-three year old woman assaulted in her home by her spouse or estranged spouse. She had received minor injuries as the result of an assault.

▶ Court Sentencing Information

Provincial Court information indicated that during the timeframe of the pilot project 45 offenders were sentenced for 51 charges involving woman abuse victims. In addition 6 peace bonds were issued; 3 warrants for arrest were issued; 4 cases were awaiting trial; 2 cases were on remand for sentencing; 11 charges were withdrawn; 1 case was dismissed; and 1 accused was found not guilty.

The following highlights sentences given during the three month pilot project.

▶ Fines

Fines alone were given to 10 offenders for ten charges; **Fines and Probation** were given to 10 offenders for 10 charges and 1 of these offenders also received a fine alone for a second charge; **Fines,Jail, and Probation** was given to 1 offender for 1 charge.

In the **Fines** alone category, the fines ranged from $75.00 to $395.00 with the average fine being $250.00. In the **Fines and Probation** category, the fines ranged from $100.00 to $500.00 with the average fine being $300.00. In the **Fine, Jail, and Probation** category, the fine given was $400.00.

impliqué dans un cas de mauvais traitements infligés à une femme était un homme de 23 ans en situation de relation conjugale, ne vivant plus avec la victime de l'infraction. L'agression survenait habituellement dans le domicile anciennement occupé par l'accusé et la victime. Dans 50 pour cent des cas, on a signalé que l'accusé avait consommé des boissons alcoolisées et que dans 17 pour cent des cas, il avait également consommé des drogues.

L'information fournie par la police municipale révélait également que le profil de la victime dans les cas de mauvais traitements infligés à une femme était une femme âgée de 23 ans ayant subi une agression dans son domicile infligée par son conjoint ou son conjoint séparé. Elle avait subi des blessures mineures attribuables à l'agression.

▶ Information sur les sentences prononcées par la Cour

L'information fournie par la Cour provinciale révèle que pendant la durée du projet pilote, 45 contrevenants ont été condamnés pour 51 accusations impliquant des femmes victimes de mauvais traitements. En outre, 6 engagements de garder la paix ont été imposés, 3 mandats d'arrestation ont été émis, 4 causes sont en instance d'audition, 2 causes sont en renvoi pour sentence, 11 accusations ont été retirées, une cause a été rejetée et une cause a donné lieu à un verdict de non culpabilité.

On trouvera ci-dessous un aperçu des sentences prononcées au cours de la période de trois mois visée par le projet pilote.

▶ Amendes

Dix (10) contrevenants se sont vus imposer uniquement des **amendes** pour 10 accusations; des **amendes** et une **période de probation** ont été imposées à 10 autres contrevenants pour 10 accusations et un de ces contrevenants a également été frappé d'une amende seulement pour une seconde accusation; des **amendes**, une **peine d'emprisonnement** et une **période de probation** ont été imposées à un contrevenant pour une accusation.

Dans la catégorie des **amendes** seulement, les amendes imposées variaient de 75$ à 395$, l'amende moyenne étant de 250$. Dans la catégorie des **amendes** et **probations,** les amendes variaient de 100$ à 500$ et l'amende moyenne atteignait 300$. Dans la catégorie des **amendes, emprisonnement** et **probations,** l'amende imposée s'élevait à 400$.

Incarceration

Jail alone, was ordered for 4 offenders with 7 charges, with the sentence lengths ranging from 7 days to 12 months. The average sentence length was 2 months. In the **Jail and Probation** disposition, 8 offenders with 9 charges were given sentences ranging from 5 days to 8 months. In the case where **Fine, Jail and Probation** was given the sentence of incarceration was for 20 days.

Probation

Probation alone was ordered for 12 offenders with 12 charges. Seven of these cases were under the supervision of a probation officer. Sentence length ranged from 3 months to 24 months. The average length of probation was 12 months. For the cases where **Jail and Probation** was given, there were 8 offenders with 9 charges of which 6 offenders were placed under the supervision of a probation officer. Sentence length ranged from 6 to 24 months with the average length of probation being 18 months. In the case where **Fine,Jail, and Probation** was given, the probation order was unsupervised for a period of 12 months.

Conclusion

The main objective of the pilot project was to determine what information on incidents of woman abuse was readily available from police and court information; to determine if police and court information was compatible; and to see if proposed provincial data requirements could be met.

Generally, the results of the study would indicate that it is feasible to gather information on Woman Abuse incidents coming to the attention of the Criminal Justice System. However, there are limitations to the information available and further work will need to be completed to establish a provincial database for the criminal justice system.

For Further Information

For further information on the pilot project, please contact Policy, Planning and Evaluation, Department of the Solicitor General, P.O. Box 6000, Fredericton, N.B. E3B 5H1 (506) 453-7142)

Incarcération

La prison seulement a été imposée comme peine dans le cas de 4 contrevenants pour 7 accusations, la durée des peines d'emprisonnement variant de 7 jours à 12 mois. La durée moyenne de la peine d'emprisonnement était de deux mois. Dans le cas des **peines d'emprisonnement** et de **probation,** 8 contrevenants pour 9 accusations ont écopé de sentences variant de 5 jours à 8 mois. Dans le cas d'imposition d'une **amende,** d'une **peine d'emprisonnement** et d'une **probation,** la sentence d'incarcération imposée était de 20 jours.

Probation

Une période de probation seulement a été imposée à 12 contrevenants pour 12 accusations. Sept (7) de ces cas comportaient la surveillance d'un agent de probation. La durée de la sentence variait de 3 mois à 24 mois. La durée moyenne de la probation était de 12 mois. Dans les cas d'imposition d'une **peine d'emprisonnement** et d'une **période de probation,** on comptait 8 contrevenants pour 9 accusations, dont 6 contrevenants étaient placés sous la surveillance d'un agent de probation. La durée des sentences variait de 6 à 24 mois, la longueur moyenne de la période de probation étant de 18 mois. Dans le cas où une **amende,** une **peine d'emprisonnement** et une **période de probation** ont été imposées, l'ordonnance de probation n'a pas été placée sous la surveillance d'un agent de probation pendant une période de 12 mois.

Conclusion

Le principal objectif du projet pilote consistait à déterminer quel type d'information on pouvait obtenir facilement de la police et de l'information judiciaire en ce qui a trait aux cas de femmes victimes de mauvais traitements; à vérifier également si l'information fournie par la police et la cour était compatible; et enfin, à voir s'il était possible d'obtenir les données requises à l'échelle provinciale.

De façon générale, les résultats de l'étude ont tendance à démontrer qu'il est possible de recueillir de l'information sur les cas de femmes victimes de mauvais traitements portés à l'attention du système judiciaire pénal. Toutefois, l'information disponible est limitée et il faudra entreprendre d'autres démarches pour mettre sur pied une banque de données provinciale pour le système judiciaire pénal.

Renseignements additionnels

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le projet pilote, veuillez communiquer avec la Direction de la politique, de la planification et de l'évaluation, ministère du Solliciteur général, C.P. 6000, Fredericton (N.-B.), E3B 5H1. Tél.: (506) 453-7142